Troisième Jour de la Nuit

KIT PRATIQUE

Pour organiser une manifestation réussie

Troisième Jour de la Nuit

Kit pratique

Pour organiser une manifestation réussie

LE 1er OCTOBRE 2011

Sommaire

page

2 Le Jour de la Nuit ?

4 Un Jour de la Nuit, pour quoi faire ?

6 Monter une manifestation

8 S'inscrire et communiquer

10 Contacts

LE JOUR DE LA NUIT ?

© Dominique Aubonnet

Le 1er octobre, fêtez la nuit noire !

Une manifestation nationale.

Des sorties nature, astronomiques, ludiques pour redécouvrir la magie de la nuit.

Le Jour de la Nuit est une manifestation nationale unique en France : pendant une soirée et une nuit, fêtez avec nous la nuit noire et découvrez son environnement méconnu.

Ouvert à tous, le Jour de la Nuit est une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé ainsi qu'une prise de conscience du problème de pollution lumineuse. Pour cela, l'évènement repose sur l'organisation de manifestations et animations par une multitude de structures, associations et collectivités locales dans les territoires. Grâce à ces activités diverses organisées partout en France, l'évènement permet la découverte ludique de la faune et de la flore et l'observation des étoiles avec des astronomes avertis. En parallèle, les villes sont invitées à éteindre symboliquement une partie de leur éclairage public. En participant à cette grande action festive et participative, les différents acteurs, collectivités locales, associations, gestionnaires d'espaces naturels et citoyens, s'impliquent dans une grande marche pour la préservation de la nuit, de la biodiversité, du climat et de l'environnement.

Proposez vous aussi une manifestation et inscrivez-vous à cette troisième édition du Jour de la Nuit !

Qui peut proposer une animation pour le Jour de la Nuit ?

Les collectivités locales,
les associations,
les clubs astronomiques, parcs naturels, etc.

Quelles manifestations organiser ?

> Des animations grand public : sorties nature, observations astronomiques, expositions sur les économies d'énergie…

> Des extinctions symboliques de l'éclairage public dans les villes

© Christophe Martin Brisset

2009 puis 2010, le succès se confirme

Cette année, c'est le troisième Jour de la Nuit. Retour sur les deux précédentes éditions.

Les deux premières éditions du Jour de la Nuit, dont l'objectif est de sensibiliser le grand public et les collectivités territoriales aux conséquences d'une nouvelle forme de nuisance, la pollution lumineuse, ont suscité un fort engouement et annoncent un succès grandissant au fur et à mesure des années.
La deuxième édition a été remarquable par le nombre de partenariats créés entre les collectivités territoriales et les associations autour d'un projet commun. Plus de 500 évènements ont été organisés partout en France grâce à la mobilisation de 227 collectivités et 154 organisations (associations, parcs naturels régionaux, clubs astronomiques…).
Animations astronomiques, sorties nature, balades nocturnes, conférences, expositions, nombreuses extinctions ont révélé une mobilisation remarquable dans les territoires, en particulier en Rhône-Alpes, Ile-de-France, Franche-Comté et Nord Pas-de-Calais où le public est venu nombreux au rendez-vous. Le ministère du Développement durable a également éteint symboliquement la grande arche de la Défense, alors que la Basilique Notre-Dame de la Garde à Marseille, le Beffroi de Lille ou encore la Cathédrale de Rouen éteignaient eux aussi leurs lumières.

Sortie astronomique à Aubertin (64)

Des conséquences positives et durables dans les territoires

Depuis le premier Jour de la Nuit, plusieurs communes participantes ont engagé des diagnostics de leur éclairage public, ou ont décidé de le couper dans la nuit ou d'en réduire la durée. Une façon de s'engager pour les économies d'énergie et de communiquer auprès d'un public de plus en plus sensibilisé.

Ecoute des sons émis par les chauves-souris en Martinique

Soirée contes sous une tente touareg à Besançon (25)

Balade nocturne à Lerouville (55)

UN JOUR DE LA NUIT, POUR QUOI FAIRE ?

L'augmentation de l'éclairage artificiel fait disparaître la nuit noire. En participant au Jour de la Nuit, les organisateurs reconnaissent qu'il est important de prendre en compte et sensibiliser aux conséquences de la pollution lumineuse et d'en réduire les impacts.

Depuis quelques années, la nuit est confrontée à la montée d'une pollution lumineuse issue d'une généralisation de l'éclairage nocturne. En dix ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30 % en France et s'élève à plus de 8,7 millions de points. Le plus souvent, les systèmes d'éclairage sont mal conçus et renvoient la lumière vers le ciel, en France les villes et les villages sont sur-éclairés... Mais les effets de l'éclairage nocturne sont insidieux : il provoque la disparition du ciel étoilé et trouble fortement les écosystèmes.

Attirés par la lumière, de nombreux insectes sont ainsi menacés, grillés ou capturés par leurs prédateurs. Des oiseaux migrateurs sont désorientés par la pollution lumineuse ou viennent heurter les bâtiments ou ponts illuminés, et les chauves-souris désertent de plus en plus les régions urbaines. Appeler l'attention sur la pollution lumineuse, dans son entourage immédiat, est donc une manière de sensibiliser la population au problème plus large de l'importante perte de biodiversité. La pollution lumineuse cause aussi la disparition des étoiles ! Difficile en effet de retrouver le plaisir, le rêve et le souffle poétique inspirés par un beau ciel étoilé ! Le dôme de pollution lumineuse au-dessus des villes prive les humains du spectacle des étoiles, ce halo orangé permanent nous coupe de notre seul lien visuel avec l'Univers et les astronomes sont obligés de parcourir des kilomètres pour s'éloigner des villes. Enfin, cette pollution lumineuse engendre une forte consommation d'énergie qui, dans un contexte mondial de réchauffement climatique, devrait pourtant être maîtrisée et réduite. Il est nécessaire de revenir vers une utilisation plus raisonnée de l'énergie et donc de l'éclairage artificiel.

« Coup de projecteur » sur la pollution lumineuse

- *La pollution lumineuse touche près de 20 % du globe terrestre*
- *L'éclairage public représente 4 % des gaz à effet de serre en France*
- *Il représente presque la moitié de la consommation électrique des communes*
- *La France compte 9 millions de points lumineux publics (lampadaires, spots et projecteurs)*
- *L'éclairage artificiel est la seconde cause de mortalité des papillons de nuit*
- *Bien que la Grande Ourse comprenne 400 étoiles visibles à l'œil nu, on n'en aperçoit qu'une dizaine en ville*

© Jean Michel BOMPAR

Cette année, les chauves souris et les forêts sont à l'honneur. Pendant le Jour de la Nuit, nous vous invitons à organiser des sorties natures, balades nocturnes, expositions ou animations autour de l'écoute des animaux de la nuit comme les chauves-souris. La nuit, tous les chats ne sont pas gris ! L'exposition sensorielle des paysages nocturnes révèle une vie animée qui surprend un public en général peu habitué et curieux.

© Dominique Aubonnet

2011 : année Internationale des forêts et année européenne de la chauve-souris

Partenaires

Cette troisième édition du Jour de la Nuit réunit 20 partenaires : associations de protection de l'environnement, associations d'éducation populaire, associations de collectivités locales et regroupement de gestionnaires d'espaces naturels et de structures de projets territoriaux. Ensemble, ces partenaires mobilisent les acteurs locaux pour une manifestation réussie. L'opération est coordonnée par l'association Agir pour l'environnement.

Avec le soutien de

MONTER UNE MANIFESTATION

Extinction : cadre juridique pour les communes

Vous êtes une collectivité locale : vous allez éteindre symboliquement votre éclairage public. La commune a-t-elle le droit d'éteindre l'éclairage public ? Le Maire court-il un risque? Comment organiser la démarche ?

▶ Eteindre symboliquement l'éclairage public à une date ponctuelle

La consultation du Conseil municipal concernant une extinction ponctuelle n'est pas obligatoire, bien que conseillée car une délibération du Conseil municipal sur les plages horaires d'extinction de l'éclairage permet une meilleure protection juridique.

▶ Eteindre régulièrement l'éclairage du domaine public en milieu de nuit

Les responsabilités de la commune et du maire

L'éclairage public est un moyen non exclusif, permettant d'avertir la présence d'éventuels dangers sur la voirie, qui est une compétence du maire (articles L22-13-1 et L2212-2 du CGCT). L'éclairage est un moyen pour cette sécurisation, mais il n'est pas obligatoire car il en existe d'autres (signalisation par matériel réfléchissant par exemple).

La commune a-t-elle l'obligation d'éclairer ? Non. De nombreuses communes rurales, surtout dans l'Ouest, coupent leur éclairage public en fin de soirée. Quelques villages ont décidé de ne pas avoir d'éclairage du tout.

Le Maire est responsable en cas de disfonctionnement des systèmes destinés à assurer la sécurité des usagers. C'est-à-dire si un éclairage est prévu et qu'il est en panne alors la commune peut éventuellement être poursuivie. Si l'éclairage est éteint suivant des plages horaires d'extinction décidées par délibération du Conseil municipal, alors il n'y a aucun cas de commune condamnée en justice.

La démarche pour mettre en place l'extinction régulière en milieu de nuit

La décision d'arrêt de l'éclairage doit être prise par **arrêté municipal justifié**. Lors de la mise en place de cette nouvelle extinction, l'information des habitants et la signalisation envers les automobilistes traversant la commune la nuit, sans être obligatoires, sont fortement conseillées afin que personne ne puisse ignorer ces changements sur la voirie. Ainsi, la responsabilité est renvoyée à l'usager s'il ne faisait pas preuve de toute la prudence qu'exigerait l'obscurité de la voirie.

▶ Arrêter les illuminations des monuments

La commune est totalement libre d'allumer ou d'éteindre son éclairage quand elle le souhaite. De nombreuses villes coupent l'illumination des monuments en fin de soirée ou mieux, réservent l'illumination aux soirées de fin de semaine ou à la période touristique. Par exemple la mairie de Paris a décidé de couper plus tôt les illuminations énergivores de ses sites. Ainsi les bâtiments municipaux, les monuments, les mairies d'arrondissement et les ponts de la Seine sont coupés à 22h au lieu de minuit. La Tour Eiffel passe à une extinction à minuit au lieu de 1h.

Animation grand public : des idées !

Vous êtes une association, un club nature, un parc ou une réserve naturelle... : vous allez créer une animation. Mais quoi ? Trouvez votre thème et personnalisez votre animation. Si l'inspiration vous manque vraiment une fiche d'animation est mise à votre disposition dans la rubrique « outils » du site internet

Soirée astronomie

Organisez une sortie pour faire découvrir les étoiles aux petits et aux grands !
Vous pouvez aussi proposer une animation autour de la découverte des astres, ou de la pollution lumineuse...
> Des idées de jeux ou de conférences dans sur notre fiche d'animation.

Sortie nature

Une balade nocturne pour observer la faune, découvrir les bruits des animaux : oiseaux, insectes, amphibiens..ou tenter de reconnaître les animaux que nous connaissons bien : lapins, chevreuils, sangliers, renards, chauves-souris...!

Soirée contes

Et pourquoi pas nouer un partenariat avec les troupes de théâtre pour des animations encore plus réussies ?
> Des idées de contes sur notre fiche d'animation

Ou toute autre initiative...

Vous pouvez choisir d'organiser des expositions, des conférences, des animations extérieures en tous genres sur le thème de la nuit.
> Des supports de conférences, d'expositions, de photos, de jeux, de randonnées etc.. sont mis à votre disposition pour votre Jour de la Nuit. Allez vite les découvrir sur notre fiche d'animation !

Susville (38) - Animation système solaire et cubes de densité

Combaillaux (34) - Balade dans les bois

Bellecombe-en-Bauges (73) - Soirée contes

Besançon (25) - Démonstration d'un feu préhistorique

S'INSCRIRE ET COMMUNIQUER

Association, collectivité locale, club d'astronomie, réserve naturelle… vous souhaitez organiser un événement dans le cadre du Jour de la Nuit du 1er octobre 2011 prochaine, c'est très simple ! ! Il suffit d'inscrire en ligne votre manifestation sur

www.jourdelanuit.fr

Vous êtes : une collectivité locale

- Vous enregistrez votre structure et décrivez votre action de façon très précise (lieu et heure de l'extinction et animation éventuelle)
- Vous indiquez votre contact avec vos coordonnées, cette information nous est réservée.
- Vous signez la Charte du Jour de la Nuit et validez votre inscription. Votre commune apparaît sur la carte de France du site internet une fois que votre inscription est définitive
- Vous pouvez alors télécharger les nombreux outils de communication pour faire connaître votre manifestation !

Vous êtes une structure (association, parc, club…)

- Vous inscrivez votre identité (nom, adresse, contact…)
- Vous décrivez très précisément votre action. Attention : c'est le lieu de l'activité qui est pris en compte sur la carte et non l'adresse de l'association! Pensez à bien indiquer le lieu de votre animation
- Vous signez la Charte du Jour de la Nuit et vous validez votre inscription. Votre activité apparaîtra sur la carte de France en première page du site internet
- Vous pouvez alors télécharger les nombreux outils de communication pour faire connaître votre manifestation !

© Dominique Aubonnet

© Dominique Aubonnet

© Christophe Martin-Brisset

Les outils de communication

Le site internet

Le site internet est votre meilleur atout pour préparer votre Jour de la Nuit ! Vous y trouvez les nouvelles activités qui s'affichent sur la carte interactive et pouvez y piocher des informations et des outils. Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir notre lettre d'information.

Des outils de communication

Des affiches en couleur, des photos, des logos et des bandeaux informatiques sont à votre disposition pour annoncer votre participation au Jour de la Nuit. Ils sont personnalisables. Vous pouvez également utiliser le communiqué de presse type pour faire connaître votre animation auprès des médias de votre région. Tous ces outils sont téléchargeables gratuitement sur notre site internet dans la rubrique « *Ressources et outils* ».

Essaimez, diffusez et participez !

Diffusez les informations que nous vous enverrons à vos réseaux, vos contacts et vos amis. N'hésitez pas à entrer en contact avec les associations et les collectivités de votre territoire pour monter des animations communes et mutualiser vos outils.

Une page Facebook est créée pour l'évènement Le Jour de la Nuit. Le lien est sur la page d'accueil de notre site. Devenez un ami du Jour de la Nuit et participez, animez et créez le buzz !

Le plateau de France 3 Bourgogne, éclairé aux bougies seulement

CONTACTS

Inscriptions, animation de réseau

Thibaut ALLIBERT
Chargé de mission du Jour de la Nuit
Tél. : 01 44 92 00 11
contact@jourdelanuit.fr

Coordination, presse

Larissa DE KOCHKO
Coordinatrice des campagnes d'Agir pour l'environnement
Tél. : 01 40 31 34 48
ldkochko@agirpourlenvironnement.org

© A. Fujii/Ciel et Espace Photos - www.afanet.fr

Agir pour l'Environnement, coordinateur du Jour de la Nuit
2, rue du Nord – 75 018 Paris • Tél. : 01 40 31 02 37 • Fax : 01 40 31 02 39 • www.agirpourlenvironnement.org

réalisation : www.comvis79.com